



Neuchâtel, 26 juin 2026

Les Vert-e-s - Réponse à la consultation relative à la politique cantonale du logement

Les Vert-e-s neuchâtelois-es remercient le Conseil d'Etat pour l'ouverture de la consultation en objet aux partis politiques.

Les Vert-e-s partagent les constats établis dans le rapport et approuvent l'orientation choisie par le Conseil d'Etat. Toutefois, les révisions législatives proposés apparaissent d'ores et déjà insuffisantes pour atteindre l'objectif de 10% logements en coopérative dans les zones de pénurie d'ici à 2040 (motion 25.174).

La modification de l'article premier de la loi, qui restreint l'objectif général de la loi à la lutte contre la pénurie, paraît inopportune. Favoriser le logement d'utilité publique doit être un objectif général de la politique du logement, indépendamment d'une situation de pénurie, respectivement de hausse spéculative des loyers. Le but de la loi devrait également inclure comme objectif propre l'offre de logements à loyer abordable.

L'article 2 fixe un objectif sans échéance et se concentre uniquement sur les logements à loyer abordable. Les Vert-e-s demandent donc que cette proposition d'articles soit complètement revue pour y intégrer les logements d'utilité publique et un délai de mise en œuvre

Les Vert-e-s reconnaissent la qualité de l'estimation du Conseil d'Etat sur la nécessité de devoir construire 7000 logements pour atteindre l'objectif de 10% de logement en coopérative, objectif qui apparaît difficilement atteignable. Toutefois, deux éléments mériteraient d'être davantage étudiés par le Conseil d'Etat :

- (1) le potentiel des rénovations d'immeubles existants doit être davantage exploité ainsi que l'aide au rachat d'immeubles existants par des coopératives. Un tel engagement aurait également des effets directs globalement bienvenus sur la réduction des émissions de gaz à effet et sur l'exploitation de matières premières du secteur de la Construction/Immobilier.
- (2) l'objectif de logements d'utilité publique, toute forme confondue, fixé à 5% apparaît arbitraire car non fondé sur une base scientifique ; est-ce qu'à partir de ce seuil la tension sur les prix des logements diminue, respectivement limite véritablement l'augmentation des prix ? Ou faudrait-il viser un seuil plus élevé pour espérer des répercussions réelles et tangibles sur les loyers ?

Plus globalement encore, les Vert·e·s questionnent l'articulation des politiques du logement et d'aménagement du territoire, de sorte qu'une modification de la LCAT pourrait s'avérer opportune.

Alors que les communes ont transmis leur projet de PAL aux autorités cantonales, de quelle manière cette nouvelle politique du logement a-t-elle été intégrée de manière prospective dans l'élaboration des PAL ? Dans ce contexte, les conditions d'application de l'article 24c apparaissent trop restrictives, tant en termes de durée de pénurie (trop longue) que de surface (trop faible).

Finalement, les Vert·e·s recommandent au Conseil d'Etat, respectivement aux communes, d'intensifier leurs efforts d'acquisition de fonciers pour y promouvoir, directement ou indirectement, la construction de LUP.